
MODERNISATION DES PROCESSUS ET DES OUTILS DU DOMAINE FONCIER ET CADASTRAL - PROJET « FONCIER INNOVANT »

1. Présentation du projet du Foncier innovant : le recours à l'intelligence artificielle et à la valorisation des données foncières pour la fiabilisation des bases fiscales et topographiques

Afin de renforcer l'exhaustivité et la fiabilité des bases fiscales et topographiques, le projet Foncier innovant, fondé sur l'intelligence artificielle (IA), l'utilisation des prises de vues aériennes et la valorisation des données, vise notamment à :

- détecter sur les photographies aériennes les biens potentiellement taxables (bâti, piscines...) à l'aide d'algorithmes et s'assurer, par l'interrogation des bases de données de la DGFIP, que ces biens font l'objet d'une taxation aux impôts locaux ;
- alimenter le système d'information et notamment le processus de surveillance/relance des détections opérées (nouvelle application « Surf », qui remplacera l'application Lascot au dernier trimestre 2022) ;
- mettre à jour le plan cadastral informatisé (PCI) en y reportant graphiquement les bâtis identifiés sur leurs parcelles d'assise avec un minimum d'intervention humaine ;
- identifier les biens dont la valeur locative – qui sert de base d'imposition aux impôts locaux – est minorée ou majorée.

Le projet du Foncier innovant, qui bénéficie d'un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), modifie les méthodes de travail et accompagne la profonde transformation numérique des missions foncières et cadastrales parallèlement au déploiement du projet « Gérer mes biens immobiliers ».

Il s'articule aujourd'hui autour de trois grandes lignes de production :

- 1. Détecter sur les photographies aériennes les biens non évalués (dernier trimestre 2021) ;
- 2. Mettre à jour le plan cadastral en y reportant graphiquement les bâtis identifiés sur leurs parcelles d'assises (fin 2021) ;
- 3. Fiabiliser les valeurs locatives des biens déjà évalués (début 2022).

2. La validation des grandes orientations du projet s'appuie sur une expérimentation menée dans 9 directions (06, 07, 13, 49, 56, 69, 74, 83, 85)

2.1 Le déploiement d'une nouvelle version de l'interface de visualisation Icad

Les services locaux disposeront d'une nouvelle version de l'interface Icad permettant aux agents d'accéder aux résultats des détections obtenus dans le cadre du Foncier innovant et à toutes les informations nécessaires à leurs travaux d'identification et d'évaluation des locaux.

L'interface de visualisation Icad leur permettra d'interagir et de valider les résultats permettant ainsi une co-construction et une amélioration constante de ce nouvel écosystème et notamment du modèle algorithmique d'intelligence artificielle.

2.2 Le calendrier de déploiement du pilote

Le déploiement du pilote, pour les deux premières lignes de production, s'effectuera en 3 temps :

- **version 1** : semaine du **27 septembre**, mise à disposition des détections relatives aux piscines non évaluées qui devront être validées dans l'application Icad au plus tard fin octobre ;
- **version 2** : courant novembre, mise à disposition des détections relatives aux bâtis non évalués ;
- **version 3** : courant décembre, report au plan cadastral des contours des bâtis et piscines détectés¹.

3. Les travaux à mener par les directions expérimentatrices

3.1 Les étapes du traitement de détection des piscines non évaluées

Étape n° 1 : visualisation des objets détectés comme non évalués, puis mise à jour de la fiche « détection » dans l'application Icad (détection « retenue » ou « rejetée » en précisant, dans ce cas, le motif de rejet : absence de piscine, piscine non taxable, déjà évaluée ou en surveillance, évaluation sur une autre parcelle...);

Étape n° 2 : un traitement informatique permettra d'extraire l'ensemble des fiches de détection validées dans l'application Icad, d'associer à chaque fiche l'identité et l'adresse du premier titulaire de droit réel et de constituer un fichier à destination de l'application de surveillance Lascot. Un pilote d'intégration des données permettra une mise à jour automatique de l'application Lascot.

Étape n° 3 : envoi des courriers de demandes de déclaration, via Clic'ESI.

Étape n° 4 : mise à jour des applications Lascot et Majic des retours des usagers.

Précision : à compter du dernier quadrimestre 2022, le projet s'interfacera avec les composants fonciers du projet « Gérer mes biens immobiliers » (module de surveillance et de relance « surf », télédéclaration foncière...).

3.2 Les attentes de l'expérimentation

Les trois objectifs de l'expérimentation :

- fiabiliser les bases d'imposition aux taxes foncières relatives à l'année 2022, et ainsi optimiser les ressources fiscales des collectivités locales ;
- améliorer la précision de prédiction de l'algorithme de détection des piscines et des bâtis en enrichissant le modèle de nouvelles données d'apprentissage ;
- identifier les axes d'amélioration des interfaces de visualisation et de pilotage, des algorithmes de croisement avec les données d'évaluation (Majic) et de surveillance (Lascot)...

3.3 L'accompagnement des directions expérimentatrices

La mise en œuvre de l'expérimentation s'appuie sur :

- un groupe de travail national, qui s'est réuni les 3 juin et 2 juillet, et se réunira de nouveau le 20 septembre prochain ;
- des présentations et formations par le bureau métier : présentation de l'application Icad les 22 et 29 juin, formation au module de validation des détections du Foncier innovant programmée la semaine du 27 septembre, diffusion d'un guide « utilisateurs » de la nouvelle version d'Icad et d'un guide pratique de qualification et traitement des détections ;
- un outil permettant aux directions expérimentatrices de piloter les travaux de contrôles des incohérences détectées (volume des piscines et bâtis détectés, priorisation des traitements, suivi des actions...);

1 Une fiche présentera ultérieurement la version 3 du pilote.

- le soutien opérationnel de l'atelier numérique du Foncier innovant (ANFI), organisation mise en place au niveau national pour mettre en œuvre et coordonner le projet ; le dispositif d'assistance s'appuie sur une adresse courriel dédiée aux échanges (foncierinnovant@dgfip.finances.gouv.fr) et la création d'un réseau collaboratif wiFIP (GF-NAT-FONCIER INNOVANT).

4. L'organisation retenue par la Direction départementale du Var :

4-1 . Sur le calendrier et le périmètre de déploiement du pilote

La première phase d'amélioration du modèle d'intelligence artificielle de détection des piscines et des bâtis basée sur les orthophotographies est finalisée, ainsi que les travaux de développement des traitements de croisement avec les données topographiques et fiscales.

Les travaux de validation des détections dans l'application Icad par les agents des directions expérimentatrices pourront ainsi débuter à compter du lundi 11 octobre 2021.

Le périmètre de l'expérimentation est limité, dans ce premier temps, aux détections des piscines non évaluées. Un second pilote sera ensuite déployé pour intégrer les détections des bâtis, selon un calendrier qui reste à arrêter (vraisemblablement en novembre 2021).

Afin de préparer le lancement de l'expérimentation, le Groupe de travail avec les directions expérimentatrices est fixé au mardi 28 septembre à 14h30.

Une réunion métier se tiendra le 22 septembre 2021.

4-2. Sur la charge de traitement des détections des piscines non évaluées

Les premières extractions des images aériennes des détections des piscines non évaluées ont permis d'effectuer une première projection en matière de charge de traitement. Le nombre de piscines détectées, à valider, par département, est en cours de consolidation. Les données seront prochainement transmises une fois les traitements terminés.

L'estimation du nombre d'agents nécessaires, sur un délai d'un mois (octobre 2021), pour traiter les détections opérées est pour le Var de 2 agents de terrains et/ou géomètres, qui seront répartis entre les CDIF de Toulon et de Draguignan en fonction du nombre de piscines détectées sur chacun des secteurs.

Il s'agit d'une première projection, destinée à permettre la programmation de ces travaux parmi l'activité des équipes des CDIF. Celle-ci sera affinée mi-septembre, en fonction des prochains résultats issus de la plate-forme de traitement des images.

Concernant la formation des agents en charge de la validation des détections des piscines dans l'application Icad, deux sessions de formation sont programmées le mardi 12 octobre et le jeudi 14 octobre 2021.

4-3. Sur les points de contact à mentionner pour les usagers dans les courriers de demandes de régularisation

Les courriers de demandes de régularisation qui seront adressés aux propriétaires des piscines détectées indiqueront une adresse courriel spécifique ainsi qu'un numéro de téléphone leur permettant une prise de contact.